

adopté

SÉNAT

le 10 mai 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

*prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale
de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, élue le 9 juillet 1967, sont prorogés jusqu'au 10 septembre 1972.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 mai 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2233, 2281 et In-8° 572.

Sénat : 185 et 186 (1971-1972).
